

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU LOIRET



## COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 18

**Le quorum est atteint.**

- pour : 18
- contre : 0
- abstention : 0

**Date de convocation :**

11 juin 2025

Aujourd'hui, lundi 16 juin 2025 à 18h15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

**Étaient présents (17) :** M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE, M. TOUSSAINT.

**Étaient absents (5) :** Mme MELINE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. PREVOT, Mme COULMEAU.

**Ont donné pouvoir (1) :** Mme SOREAU à M. VASSELON.

**OBJET : SECURITE - APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE****EXPOSÉ DES MOTIFS**

Considérant que la commune est exposée à des risques tels que : inondation, feux de forêt, tempête, transports de matières dangereuses ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant qu'un premier plan communal de sauvegarde a été élaboré en 2017 pour la commune de Saint-Cyr-en-Val ;

Considérant la nécessité d'actualiser le plan communal de sauvegarde ;

**VISAS**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, décide :**

1. DE PRECISER que le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.
2. D'ACTER la révision du plan communal de sauvegarde dont le sommaire est joint à la présente délibération.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal portant mise à jour du plan communal de sauvegarde et de le transmettre aux services de la préfecture.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

**Le Secrétaire de séance,**



Mme NICOULAUD

**Le Maire,**



Vincent MICHAUT

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :*

- *recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>*